



# RÉSIDENCE ARTISTIQUE

## APPEL À CANDIDATURES

Janvier → Avril 2027

Vous avez terminé vos études en arts plastiques et/ou arts visuels et vous avez un projet lié à votre champ de création ?

Vous souhaitez poursuivre vos recherches plastiques dans un contexte privilégié liant espace de création et accompagnement spécifique ?

Alors, si votre projet s'élabore autour des recherches en cours à l'ISELP à savoir le développement artistique de formes d'attention au vivant (animal, végétal, écosystème). Présentez-nous votre projet !

Le programme de résidences artistiques s'adresse aux artistes qui souhaitent développer leur travail dans un environnement stimulant et soutenant. Il offre une bourse de 2500€, un bureau situé dans l'ISELP et un accompagnement personnel durant trois mois. Les candidat-es sont sélectionné-es sur dossier à l'occasion d'un jury constitué de spécialistes issu-es du monde de l'art contemporain.

### MODALITÉS

#### ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La résidence d'artiste est ouverte à tout-e artiste, collectif d'artistes ou curateur-ice associé-e à des artistes habitant Bruxelles et répondant aux critères de contenu décrits ci-dessous. Ce programme de résidence étant réalisé avec le soutien de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, l'inscription de l'activité artistique sur le territoire bruxellois est obligatoire.

#### ARTICLE 2 - DOMAINES DE CRÉATION

Le projet de la résidence artistique peut faire appel à tout moyen d'expression plastique. Notons néanmoins que l'espace proposé est un espace de travail limité qui ne s'adapte pas à toutes les disciplines (peu de mur, beaucoup de fenêtres, plancher au sol ...) Une visite est possible au préalable sur rendez-vous.

#### ARTICLE 3 – MOYENS

Le ou les artistes sélectionné-es se verront attribuer une bourse de résidence d'un montant de 2500 € toutes taxes comprises pour 3 mois, afin de lui/leur permettre d'exercer son/leur activité de création, de recherche ou d'expérimentation hors de son/leur lieu habituel de création, conformément à la vocation première de la résidence. Le ou les artistes sélectionné-es se verront attribuer un espace de travail dans les murs de l'ISELP, d'environ 17 m<sup>2</sup>, dont ils disposeront durant les horaires d'ouverture de l'Institut.

#### ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Un dossier unique de maximum 15 pages au format A4, comprenant CV, note d'intention et illustrations d'œuvres récentes doit être rentré SOUS FORMAT ELECTRONIQUE (1 PDF uniquement) à l'ISELP au plus tard le **01 octobre**

**2026.** Des compléments tels que revue de presse ou documentation sur le travail sont les bienvenus. Le dossier doit être envoyé par email à l'adresse suivante [c.henkinet@iselp.be](mailto:c.henkinet@iselp.be)

#### ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de membres de l'ISELP, de membres extérieur-es issu-es du monde de l'art contemporain (artistes, critiques d'art ou membres d'institutions publiques), de l'ancien-ne lauréat-e de la résidence et d'un-e représentant-e de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Tout litige sera tranché par le jury. Ses décisions sont souveraines.

#### ARTICLE 6 - PROMOTION, REPRODUCTION DES ŒUVRES

La promotion du travail de l'artiste sera assurée par l'ISELP pendant toute la durée de sa résidence. L'ISELP se réserve le droit de reproduire l'œuvre éventuellement produite en résidence ou d'autre(s) image(s) sélectionnée(s) avec le-la résident-e, sous quelque forme que ce soit, dans la presse, dans son matériel promotionnel ou scientifique, dans le but de faire connaître la participation de l'artiste au programme de résidences.

#### ARTICLE 7 – EXCLUSION

Le jury et l'ISELP se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste qui agirait à l'encontre des objectifs de la résidence et de l'objet social de l'ISELP. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

#### ARTICLE 8 - ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Par le seul fait de son inscription, l'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

CHARGÉE DES RÉSIDENCES ARTISTIQUES :  
Catherine Henkinet: [c.henkinet@iselp.be](mailto:c.henkinet@iselp.be)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :  
**01 OCTOBRE 2026**